

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Préambule :

I. L'École, un espace de valeurs communes et partagées :

L'éducation peut se définir comme "l'ensemble des influences, volontaires ou non, entre l'enfant et son environnement, qui, en se conjuguant, contribuent au développement de sa personne".

Ces influences sont multiples et de sources diverses : la famille, l'école, l'association sportive, culturelle ou l'accueil de loisirs, mais aussi les camarades, etc.

L'éducation est un acte collectif. Intervenant successivement dans des temps et espaces différents, les adultes ont tous en commun la charge de transmettre des valeurs, d'apporter une part de socialisation, tout en remplissant leurs missions respectives (instruction, apprentissage d'une activité, etc.).

Tout acte éducatif repose sur un système de valeurs plus ou moins explicites qui fondent ce qu'il est convenu de nommer le "vivre ensemble". Ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir qu'une personne ou qu'une collectivité ont assimilées. Elles orientent l'action des individus dans une société, en définissant un référentiel moral et éthique.

Ainsi les valeurs sur lesquelles reposent les activités éducatives et péri-éducatives doivent-elles décliner celles que porte la devise républicaine :

- **La liberté** de penser, d'agir, dans le respect des règles de vie collective ; liberté qui doit

s'exprimer à partir :

- des droits à l'éducation, à l'expression, à l'action,
- du développement de l'autonomie individuelle, qui ne saurait cependant se construire sans la responsabilisation personnelle ;

- **L'égalité** des droits de chacun dans un ensemble citoyen qui doit se traduire par :

- le respect de soi et des autres,
- le respect des règles,
- la capacité à agir au sein d'un collectif ;

- **La fraternité** qui se fonde sur :

- la conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité,
- le sens de la responsabilité,
- la nécessaire solidarité envers les autres.

Un grand nombre d'enfants et de jeunes participent aux actions mises en place sur les temps périscolaires, aussi est-il incontournable d'explicitier les valeurs que chacun souhaite transmettre à travers celles-ci. A l'échelle d'un territoire, tous les enfants et les jeunes sont concernés par cette réflexion, et quelles que soient leurs différences (sociales, culturelles, religieuses...), afin de ne pas reconduire, voire d'amplifier les inégalités, les situations d'échec scolaire, les difficultés d'intégration...

II. Les temps périscolaires :

a. des temps éducatifs à part entière

Temps de transition entre l'école et la famille, il importe qu'une attention particulière soit apportée à sa mise en cohérence avec les autres temps, et au respect des rythmes de vie de l'enfant et du jeune.

Temps d'apprentissage et d'épanouissement personnel : le temps périscolaire n'est pas un simple interstice de récupération permettant de mieux revenir au temps scolaire. Par son caractère de temps non contraint, il est certes un temps "réparateur" du point de vue des rythmes, mais il est aussi source d'apprentissage, de découverte, et contribue ainsi à l'enrichissement et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Espace de socialisation : les temps périscolaires sont des espaces d'apprentissage de la vie dans une société multiculturelle et laïque. Les enfants doivent y construire le "vivre ensemble", à l'opposé de l'individualisme et du repli identitaire : vivre avec l'autre, donc se nourrir de ses différences et de ses complémentarités, s'apprend dans un cadre collectif qui doit permettre l'expression de cette diversité.

b. Favoriser l'aménagement du temps périscolaire

La logique du temps scolaire et celle du temps périscolaire ne doivent pas se côtoyer en s'ignorant. Il convient de rechercher une bonne articulation entre temps scolaire et temps périscolaire (complémentarité, cohérence) et de reconnaître les apports éducatifs des activités non scolaires.

L'aménagement de ces temps suppose un partenariat local et une articulation cohérente entre le projet d'école et le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

La mise en place, la qualité et la réussite de ces temps périscolaires passent également par un partage des locaux entre les enseignants, les agents de la Ville et les partenaires sportifs, culturels ou intergénérationnels.

Chapitre I : Du Droit à la pratique.

a. La réglementation et définition :

La commune est propriétaire des locaux scolaires. Elle en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement.

Les locaux scolaires sont prioritairement destinés à être utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

- les activités d'enseignement proprement dites heures de classe, actions de formation continue pour les enseignants.

- les activités directement liées aux activités d'enseignement: conseil des maîtres, conseil d'école, réunions du comité des parents, d'associations de parents d'élèves, réunions syndicales (d'enseignants), préparation de la classe, réception des familles, travail de l'équipe éducative, APC.

En dehors de ces périodes, l'article 25 de la loi de décentralisation de 83 donne la possibilité au maire d'utiliser les locaux scolaires.

En fait, « de telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée ».

« Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux...»

« La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune. Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir la formalité suivante :

- consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis

En outre, la commune peut subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux scolaires à la passation d'une convention entre son représentant et celui de l'association utilisatrice, après avis du Directeur de l'école. »

L'utilisation des locaux dans le cadre des APC, sera établie lors de la première réunion du COLORS (COMmission LOcale des Rythmes Scolaires) qui se tiendra dans chaque école. Les APC devront se déroulés sur un créneau maximum de 1 heure.

b. La pratique : utilisation et responsabilité

Les locaux scolaires (y compris les installations sportives) peuvent donc être utilisés pour des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif à condition qu'il s'agisse, bien sûr, d'activités non lucratives, apolitiques et laïques.

C'est le maire qui autorise ces activités. Il doit préalablement recueillir l'avis consultatif du conseil d'école (une demande doit donc être présentée à l'ordre du jour

d'un conseil d'école avant que l'autorisation ne soit donnée), mais il peut prendre une décision contraire à cet avis.

La convention n'est pas obligatoire dans le cas d'une école puisque le maire est le responsable de la collectivité locale propriétaire des locaux.

La commune sur le temps périscolaire est responsable des dommages éventuels. Pendant de telles périodes d'utilisation des locaux (sous décision du maire), le directeur est déchargé de sa responsabilité en matière de sécurité. Tout constat d'utilisation des locaux non conformes aux activités prévues, ou si les locaux sont sales ou détériorés, devra être signalé au Directeur ALAE.

Chapitre II : du bon usage des locaux

a. Dispositions relatives à la sécurité

a.1 : Préalablement à l'utilisation des locaux, la Ville et les partenaires associatifs et/ou Institutionnels devront :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et/ou des consignes spécifiques données par le Directeur de l'école compte-tenu de l'activité envisagée, et s'engager à les appliquer,
- Avoir procédé avec le Directeur de l'ALAE à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le Directeur de l'école de l'ALAE l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

a.2 : Au cours de l'utilisation des locaux la Ville et les partenaires associatifs et/ou Institutionnels s'engagent :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité le service des agents municipaux affectés dans l'école ;
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- Réparer ou à indemniser l'école pour les dégâts ou vols de matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier prêté.
- un cahier de liaison sera créé pour chaque école.

b. Dispositions matérielles

b.1 : inventaires et horaires

- Afin d'adapter les activités aux locaux existants un inventaire sera effectué par le Directeur de l'école et le Directeur de l'ALAE.
- Les locaux référencés comme pouvant accueillir des activités périscolaires sportives, culturelles ou d'intérieurs seront occupés de 16h00 à 18h30. En cas de besoin ponctuel de l'Education Nationale, certains locaux pourront être laissés libres ; si cela n'est pas possible la Ville de Narbonne pourra mettre à disposition de l'Education Nationale une salle.
- En cas d'intempérie, et selon les écoles cette occupation pourra intervenir dès la fin des heures de classes à savoir 15h30.

b.2 : Propreté des lieux

Dans le cadre des actions périscolaires menées à partir de 15h30, la Ville et les partenaires associatifs et/ou Institutionnels s'engagent :

- A veiller à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs privatifs de l'école.
- A nettoyer les locaux utilisés et les voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux
- A restituer tables et chaises utilisées de façon ordonnée, tableaux effacés et lavés afin que les enseignants et les enfants retrouvent leur classe prête à être utilisée le lendemain matin.

c. Economies d'énergie et sécurité

Lorsqu'une activité faite en salle est terminée, il est demandé de :

- Veiller à ce que les fenêtres, les volets et/ou les rideaux soient fermées
- D'éteindre les lumières
- Fermer toutes les portes intérieures et extérieures
- Brancher le système d'alarme

Chapitre III : Respect et suivi de la Charte

L'objectif de cette Charte vise à responsabiliser et engager tous les acteurs, participant à la mise en œuvre des activités périscolaires, aux règles fondamentales de vie en collectivité et œuvrer ainsi à la réussite scolaire de nos enfants.

De manière à adapter au mieux à la réalité, les principes énoncés ci-dessus, les Directeurs et la Ville de Narbonne pourront apporter des modifications à tout moment à la présente Charte. Ces modifications ne pourront faire l'objet d'une inscription dans la Charte qu'après discussion et accord entre le Directeur de l'école et la Ville de Narbonne.

Cette Charte fixe le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux. Il sera complétée par les règlements intérieurs de chaque école.

ANNEXES

Fiche inventaire

Fiche tâche à vérifier

Cahier de liaison

Règlement intérieur local

Cet inventaire est un exemple. Il sera adapté à chaque école.

Inventaire des locaux				
Types d'espaces	Caractéristiques	Surface minimum / enfants		
		8 à 50	51 à 100	101 à 150
Espaces d'animations				
Intérieurs				
Polyvalents				
Salle de groupe				
Salle d'activités et salles spécifiques				
Espaces extérieurs				
Préau, abri				
Autres				
Espaces de vie quotidienne				
Espace d'accueil				
Espace de restauration				
Espace de sommeil, de repos, de détente				
Espace Sanitaire				
Enfants				
Adultes				
Espaces soins				
Circulation				
Espaces administratifs				
Bureau du directeur				
Salle des profs				
Espace rangement particulier	Espace à sécuriser car il peut contenir du matériel particulier			
Rangement des salles				
Espace entretien				
Espace technique				
Local poubelle				
Chaufferie				

TACHE A FAIRE OU VERIFIER	Fait
Propreté extérieures	
Propreté des salles	
Remettre les tables dans la salle	
Remettre les chaises	
Vérifier propreté des toilettes	
Vérifier que le matériel est rangé à sa place	